SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 02 septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 27 août 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beaudet, Michel Durand, Sandra David-Boudet, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Christelle Paget, Gérard Dumire, Carole Bouteille Van Den Besselaer, Jean-François Bernollin, Stéphanie Sandelion, Quentin Martinaud, Angélique Rebouillat, Sébastien Cormareche, Caroline Salson, Daniel Vicente, Camille Montorier.
Absents Excusés : Benoît Juliat,
Pouvoirs : de Benoît Juliat à Gaëtan Fauvain

Secrétaire de séance : Caroline Salson

• APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 09 JUILLET 2026

Mr Gérard Dumire fait une remarque sur la réponse qui a été faite lors du conseil municipal du 9 juillet concernant sa demande sur la rénovation de l'appartement au-dessus de l'ALSH : nous remplaçons les termes détruit par démoli et rajoutons la mention mandat mars 2020-mars 2022. La phrase rectifiée est la suivante :
-Quand sera rénové l'appartement au-dessus de l'ALSH ? Malheureusement celui-ci a été entièrement **démoli** à l'intérieur par l'ancienne municipalité **(mandat mars 2020 – mars 2022)** et actuellement la commune ne possèdent pas les fonds nécessaires pour le réhabiliter.

Le procès-verbal du 09 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 02 SEPTEMBRE 2026

1-Décision modificative n°2 : régularisation d'écritures budgétaires
2-Fixation du barème de remboursement des frais engagés par la commune pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets
3-Autorisation d'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique
4-Sponsoring- encarts publicitaires : nouveau véhicule du service technique
5-Salle des fêtes (petite salle) : Demande de remise sur le solde dû au titre de la location
6-Salle des fêtes (grande salle) : Demande de remise sur le solde dû au titre de la location
7-Tour de table des adjoints
8-Informations de Monsieur le Maire

• DELIBERATIONS ADOPTEES

54-2026 Objet : Régularisation d'écritures budgétaires et augmentation des crédits au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant les aides accordées par la CAF dans le cadre de la création du pôle garderie périscolaire, il convient de procéder à une régularisation au titre de l'exercice budgétaire 2026, en raison d'une erreur d'imputation comptable concernant cette aide sur l'exercice 2025.

En effet, il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Inscrire la subvention de la CAF au compte 1328 « Autres subventions d'investissement » en dépense, pour un montant de 69 600 € ;
- Inscrire l'emprunt à taux 0 au compte 167 « emprunts et dettes assortis de conditions particulières » en recette, pour un montant de 69 600 €.

Pour rappel les conditions de remboursement de cet emprunt prévoient cinq échéances annuelles égales de 13 920 €, réparties de 2026 à 2030.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative suivante :

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
Compte 1328	Autres subventions d'investissement	69 600.00	
Compte 167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières		69 600.00
TOTAL		**69 600.00**	**69 600.00**

L'assemblée vote cette décision à l'unanimité des membres présents et représentés

★★★★★

55 -2026 Objet : barème de remboursement des frais engagés par la commune pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dépôts sauvages de déchets constatés sur la commune engendrent des coûts importants pour la collectivité, liés à l'intervention des services techniques, au transport et au traitement des déchets.

Afin de responsabiliser les auteurs de ces dépôts lorsqu'ils sont identifiés, Monsieur le Maire propose d'instaurer un barème de remboursement des frais engagés par la commune pour leur enlèvement, ainsi que la prise en charge du coût réel des interventions réalisées par une entreprise spécialisée lorsque cela s'avère nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des déchets et aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;

Considérant que l'abandon de déchets sur le domaine public ou privé communal constitue une atteinte au cadre de vie et génère des dépenses supportées par la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre à la charge des responsables identifiés les frais occasionnés par l'enlèvement et le traitement des déchets abandonnés ;

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 18 voix pour :

DÉCIDE :

Article 1 – Mise à la charge des frais d'intervention
Lorsqu'un auteur de dépôt sauvage est identifié, les frais engagés par la commune pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets serons mis à sa charge.

Article 2 – Barème de remboursement
Lorsque l'intervention est réalisée par les services municipaux, le montant des frais sera appliqué selon le barème suivant :

- Jusqu'à 500 kg : 600 euros
- Au-delà de 500 kg : 600 euros + le Coût réel de l'intervention

Ces montants correspondent aux frais liés au temps d'intervention des agents, à l'utilisation des équipements communaux, au transport et au traitement des déchets.

Article 3 – Intervention d'une entreprise extérieure
Lorsque les services techniques municipaux ne sont pas en mesure d'assurer l'enlèvement des déchets en raison de leur nature, de leur volume ou des moyens nécessaires, le responsable identifié devra s'acquitter du montant réel des frais engagés de la commune.
Ces frais comprendront notamment :

- Le coût de la prestation de l'entreprise ;
- Les frais de transport ;
- Les frais de traitement ou d'élimination des déchets ;
- Tout autre coût directement lié à l'intervention.

Article 4 – Recouvrement
Les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre du responsable identifié.

Article 5 – Autorisation donnée par Monsieur Le Maire
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recouvrement des sommes dues.

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

★★★★★

56-2026 Objet : Autorisation d'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Vu les besoins du service technique de la commune ;

Considérant que le service technique communal dispose actuellement d'un véhicule destiné aux déplacements et aux interventions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que ce véhicule présente aujourd'hui un état général fortement dégradé et que son état mécanique ne permet plus de garantir des conditions d'utilisation satisfaisantes et sécurisées ;

Considérant que les réparations nécessaires seraient importantes et ne permettraient pas de garantir durablement la fiabilité du véhicule ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir à la disposition du service technique un véhicule adapté à ses missions quotidiennes et aux différentes interventions réalisées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

► **D'AUTORISER** l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné au service technique de la commune, afin de remplacer le véhicule actuellement en service dont l'état ne permet plus une utilisation satisfaisante et sécurisée.

► **D'AUTORISER** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

► **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au remplacement ou à la mise hors service de l'ancien véhicule et, le cas échéant, à sa cession selon les modalités réglementaires applicables.

► **DECIDE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026 – opération 338 (30 000 €)

★★★★★

57 -2026 Objet : Mise à disposition des emplacements publicitaires sur un futur véhicule des services techniques.

Considérant que la commune prévoit l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné aux services techniques municipaux ;
Considérant que l'acquisition de ce véhicule représente un investissement financier pour la commune ;
Considérant que, afin de limiter l'impact financier de cette acquisition sur le budget communal, une démarche de recherche de partenaires et de sponsors auprès des entreprises locales a été engagée et réalisée par la commune ;
Considérant que cette démarche a permis d'identifier des entreprises susceptibles de participer au financement du projet en contrepartie de la mise à disposition d'un espace publicitaire sur le futur véhicule ;
Considérant que ce dispositif permet à la commune de réduire le coût restant à sa charge tout en offrant aux entreprises partenaires un support de visibilité et de communication auprès de la population et des usagers du territoire stéphanois ;
Considérant que cette initiative contribue ainsi à soutenir et à valoriser le tissu économique local, en permettant aux entreprises stéphanoises de développer leur image, leur notoriété et leur communication ;
Considérant qu'il convient désormais de définir les emplacements publicitaires susceptibles d'être loués aux entreprises partenaires ainsi que les conditions de leur mise à disposition pour une durée de trois ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil municipal décide de définir les emplacements suivants comme espaces pouvant être mis à disposition des entreprises partenaires sur le futur véhicule des services techniques :

➘ Mise à disposition des emplacements :

N°1	Capot
N°2	Aile avant gauche
N°3	Aile avant droite
N°4	Porte avant gauche
N°5	Porte avant droite
N°6	Aile arrière gauche – partie avant
N°7	Aile arrière gauche – partie arrière
N°8	Aile arrière droite – partie avant
N°9	Aile arrière droite – partie arrière
N°10	Arrière du véhicule

Les dimensions définitives des dix supports publicitaires seront déterminées en fonction du modèle de véhicule retenu et de ses contraintes techniques.

La mise à disposition de chaque emplacement fera l'objet d'une convention ou d'un contrat précisant notamment l'emplacement concerné, le montant du partenariat, la durée et les modalités de réalisation et de pose du support publicitaire.

➘ Tarification des emplacements publicitaires

Le Conseil municipal fixe les tarifs de mise à disposition des emplacements publicitaires du futur véhicule des services techniques comme suit :

Zone publicitaire	Prix par entreprise pour une année	Remise 15% si 3 années payées en une fois
Capot	1 000,00 €	2 550,00 €
Ailes Avant	500,00 €	1 275,00 €
Portes Avant	700,00 €	1 785,00 €
Ailes Arrière	700,00 €	1 785,00 €
Arrière	1 200,00 €	3 060,00 €

Les tarifs indiqués correspondent à la mise à disposition d'un emplacement publicitaire pour une durée d'une année.

Les entreprises souhaitant s'engager pour une durée de trois années pourront bénéficier d'une remise de 15 %, sous réserve du règlement de la totalité des trois années en une seule fois.

➘ Durée :
La durée de mise à disposition des emplacements publicitaires est fixée à trois ans, à compter de la date définie dans chaque convention ou contrat.

➘ Conditions relatives aux publicités
Les supports publicitaires devront respecter la réglementation en vigueur ainsi que les principes de neutralité et les valeurs portées par la commune.
La commune se réserve le droit de refuser tout contenu publicitaire susceptible de porter atteinte à son image, à l'ordre public ou aux principes applicables au service public.

➘ Autorisation donnée au Maire
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats de partenariat avec les entreprises retenues, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➘ Recettes
Les recettes issues des partenariats publicitaires seront inscrites au budget communal et contribueront à réduire la participation financière de la commune à l'acquisition et à l'équipement du véhicule des services techniques.

★★★★★

58 - 2026 Objet : SALLE DES FETES : demande de remise sur le solde dû au titre de la location – PETITE SALLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la location du 15 août dernier, de la petite salle des fêtes, le système de climatisation n'a pas fonctionné.

Ce dysfonctionnement a occasionné une gêne pour les utilisateurs de la salle.

Afin de tenir compte de cette situation, le Maire propose d'accorder une réduction de 150 € sur le montant de la location, correspondant au montant des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** le principe d'une réduction du tarif de location de la salle des fêtes en raison du dysfonctionnement de la climatisation ;
- **DÉCIDE** d'accorder une réduction de 150 € sur le montant de la location concernée ;
- **PRÉCISE** que cette réduction correspond au montant des charges liées à la location ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

★★★★★

59 -2026 Objet : SALLE DES FETES : Demande de remise sur le solde dû au titre de la location – GRANDE SALLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la location du 22 août dernier, de la grande salle des fêtes, le système de climatisation n'a pas fonctionné.

Ce dysfonctionnement a occasionné une gêne pour les utilisateurs de la salle.

Afin de tenir compte de cette situation, le Maire propose d'accorder une réduction de 250 € sur le montant de la location, correspondant au montant des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** le principe d'une réduction du tarif de location de la salle des fêtes en raison du dysfonctionnement de la climatisation ;
- **DÉCIDE** d'accorder une réduction de 250 € sur le montant de la location concernée ;
- **PRÉCISE** que cette réduction correspond au montant des charges liées à la location ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

★★★★★

Monsieur le Maire fait lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 08/06/2026 au 05/08/2026.

★★★★★

Tour de table des adjoints :

Nathalie Beaudet :
-Les journées du patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre 2026 : samedi matin, visite de l'église, samedi après-midi, visite de la chapelle de St-Blaise, samedi et dimanche, visite du Moulin de Tallard.
-Le bureau de l'association pour la sauvegarde du patrimoine stéphanois est en cours de création, les documents seront transmis à la préfecture dans les prochains jours. La présidente propose aux bénévoles d'organiser une vente de crêpes/gaufres lors de la pétanque de la classe 7/2, le 19 septembre, afin de commencer à récolter des fonds pour les premiers frais.
-Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour suite aux élections du nouveau conseil municipal de mars 2026. Elle rappelle l'objectif et le rôle de ce plan et propose à chaque conseiller un envoi par mail pour savoir qui fait quoi en cas de situations d'urgence.

Anthony Laidet :
-un groupe de travail est créé afin de discuter de la révision des tarifs qui seront proposés pour la salle des fêtes.
-Lundi 7 septembre 2026 : la préfecture a proposé un rendez-vous à la municipalité afin de faire un point sur la situation financière de la commune.
-Local communal au 23 Rue des Etangs : la commune met désormais à disposition le local à 2 associations : l'association communale de chasse et la société de pêche.
-Antenne téléphonique aux Iles : la société CELLNEX actuellement locataire (5000 € par an) d'une parcelle de 63 m² pour l'antenne téléphonique souhaite acquérir celle-ci plus un chemin d'accès soit 100 m² pour la somme de 50 000 €. Le tour des élus est fait : refus à la majorité de cette proposition.
-Projet 2027 : il propose aux conseils municipaux de commencer une réflexion sur les futurs projets de la commune.

Sandra David-Boudet :
-Evoque le dispositif « boîte aux lettres aux Papillons » et donne la parole à Camille Montotrier qui explique de nouveau le fonctionnement. Il vise à offrir aux enfants un moyen d'expression libre et confidentiel au travers de lettres ou de dessins. Il est précisé que seuls les membres de l'association porteuse du dispositif auront accès au contenu des courriers et dessins recueillis. L'association Papillon est chargée d'analyser les informations transmises et, le cas échéant, d'effectuer les signalements qu'ils jugeront nécessaires.
La boîte aux lettres sera installée à l'ALSH.

Michel Durand :
-en recherche de société de climatiseurs pour le restaurant scolaire, la bibliothèque et la salle association, avec l'aide du CFA de Bourg en Bresse pour analyse – 3 devis seront proposés.
-lundi 31 août a eu lieu l'inauguration des travaux de restauration morphologique de la Chalaronne à Saint-Didier-sur-Chalaronne, celle-ci était intéressante.

★★★★★

Informations des conseillers municipaux

Carole Bouteille Van Den Besselaer :
-Suite à l'invitation reçue par la mairie de Montmerle-sur-Saône, pour la foire qui aura lieu les 5 et 6 septembre 2026, souhaiterait savoir qui sera présent et pourrait l'accompagner.

Daniel Vicente :
-Indique que plusieurs administrés l'ont sollicité au sujet de l'état des jeux du parc, dont certains sont fortement dégradés.
Anthony Laidet répond qu'une première intervention va avoir lieu prochainement (suite aux rapports de contrôle que la société nous a transmis dernièrement) par nos services techniques pour une remise en sécurité et que de nouveaux jeux en remplacement des plus vétustes seront achetés sur le budget 2027.

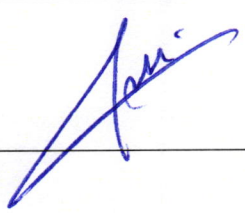
Fabien Cogno :
-Lorsqu'une fuite d'eau est constatée, qui les administrés doivent-ils prévenir : la société SAUR ou la mairie ?
Réponse **:** Il est préférable de contacter directement la mairie, qui se chargera de faire le nécessaire auprès des services concernés.

Jean-François Bernollin :
-Est-il envisagé d'installer un deuxième conteneur à cartons, celui situé à proximité du parking de la salle des fêtes étant régulièrement saturé ?
Réponse **:** le SMIDOM doit dans un premier temps équiper l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Une fois ce déploiement réalisé, il pourra éventuellement être envisagé de disposer d'un deuxième conteneur.

Informations du maire Gaëtan Fauvain :
-Révision des tarifs de la société RPC (Restauration Pour Collectivités) à compter du 1er septembre 2026 : tarif enfant + 0.049 € soit 3.271 € TTC –tarif adulte : + 0.051 € soit 3.499 € TTC.
-désignation d'un référent forêt / délégué des communes forestières pour le mandat 2026/2032 = Mr Michel Durand et Gérard Dumire en suppléant.
-Rencontre avec le nouveau major : information aux élus : sur les interventions, la délinquance, la prévention, la sécurité routière et la présence des forces de l'ordre sur la commune.
-prochains conseil municipaux : mercredi 14/10 – jeudi 12/11 – mardi 15/12

La séance est levée à 22h45

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline SALSON	